

ADHESION 2026/2027

M / Mme NOM : Prénom :

Né.e le :

Code postal : Ville :

N° de téléphone :

Email :

Mon inscription pour la saison 26/27 sera principalement pour la section :

Inscrire dans les cases : **MN** : MARCHE NORDIQUE **CAP / T** : COURSE A PIED / TRAIL

Activité Principale :

Activité Secondaire :

ASSURANCE : Je reconnais que le club possède une garantie « responsabilité civile » et une garantie de type « individuelle accidents » et j'atteste avoir consulté les conditions d'assurance sur notre site <https://www.ajpc-chaumont.fr>

La réévaluation éventuelle de cette assurance reste à mon initiative si je la juge insuffisante.

Particularité de santé utile à porter à la connaissance des meneurs pour une meilleure prise en charge en cas de nécessité (asthme, diabète, hémophilie ..) :

-
- ☐ Je certifie avoir un état de santé conforme à la pratique des activités sportives dispensées par l'AJPC
 - ☐ En participant aux activités de l'AJPC, j'accepte d'être pris en photo/vidéo, supports utilisés uniquement aux fins de promotion du club. Dans le cas contraire, je m'écarte des prises de vue.

A : le :

Signature :

DOCUMENTS NECESSAIRES POUR CONSTITUER LE DOSSIER D'INSCRIPTION :

Le présent bulletin renseigné,

Le règlement intérieur ci-joint accepté et signé,

Une photo (pour les nouveaux adhérents),

Le montant de la cotisation : période du 01/09/2026 au 31/08/2027,

25€ par adhérent ou **45€** par couple inscrit (règlement **uniquement par chèque** libellé à l'ordre de l'AJPC).

DOSSIER D'INSCRIPTION A REMETTRE COMPLET DANS LES MEILLEURS DELAIS A :

CAP/Trail :

Valentine Duval Tél : 06 19 91 80 03 Email : secretaire@ajpc-chaumont.fr

Raymond Pitoiset Tél : 06 60 28 07 35

Marche Nordique :

Jean-Marie DESCHARMES Tél : 06 35 45 80 89 Email : descharmes.jean-marie@neuf.fr

Site web du club : www.ajpc-chaumont.fr

Règlement intérieur de l'Association des Joggeurs du Pays Chaumontais (AJPC)

Le présent règlement intérieur est établi par le Comité Directeur de l'AJPC et approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire du 18 décembre 2025.

Il est destiné à fixer les divers points non précisés par les statuts et notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association dénommée AJPC, sise 24 rue des Platane – Boite Postale 16 52000 Chaumont.

Article-1 : Port du gilet de sécurité fluorescent

Les encadrants et adhérents pratiquant dans le cadre des séances programmées, le jogging ou la marche nordique de nuit ou de jour, sur la chaussée, les trottoirs, les allées des parcs, devront porter obligatoirement un gilet de sécurité fluorescent ou un accessoire électrique lumineux.

Article-2 : Déplacement en situation urbaine

Les déplacements s'effectuent sur le trottoir uniquement. En cas d'absence de trottoir, ils doivent s'effectuer en file indienne, les uns derrière les autres, sur le bord gauche de la chaussée (article R412-42 II du code de la route) ou si le groupe occupe une partie plus importante de la route sur le bord droit de la chaussée (article R412-42 I et II du code de la route). Les déplacements sur la piste ou bande cyclable sont interdits. La traversée de la chaussée s'effectue sur les passages piétons (article R412-37 du code de la route).

La pratique accompagnée d'une poussette est interdite pour des raisons évidentes de sécurité. La pratique accompagnée d'un chien est interdite pour des raisons évidentes de sécurité. Le déplacement à bicyclette n'est autorisé qu'aux seuls encadrants.

Article-3 : Abandon du groupe encadré.

Si au cours d'une séance d'entraînement encadrée, un ou plusieurs membres de ce groupe la quittent et se retrouvent sans encadrant figurant au tableau officiel des encadrants, ces membres ne sont plus sous la couverture de l'assurance de l'AJPC. En cas d'accident, l'AJPC se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect de cette directive.

Article-4 : Renouvellement annuel des adhésions et 1^{ère} adhésion.

- **Le renouvellement** doit se faire chaque année du 1^{er} au 30 septembre, par la fourniture du bulletin d'adhésion et de la cotisation.
- **La 1^{ère} adhésion** pourra se faire sous les mêmes conditions, après avoir participé à 3 séances d'essais maximum.

En cas de non-respect de ces directives, l'adhésion n'est pas validée et la couverture assurance non assurée. En cas d'accident, l'AJPC se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect de cette directive.

Article-5 : Définition de l'Association en 2 sections

- **Section CAP/Trail**
- **Section marche nordique**

Nomination pour chacune des sections, d'un responsable

- qui sera le lien avec la présidence de l'association
- qui sera garant des droits et devoirs de leur section et du degré d'autonomie.

NOM : _____ PRENOM : _____

☐ Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'AJPC

Date : _____ Signature : _____